Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-GXLA gris	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	gardiens	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
28 mars	pied du col (05)	ADELE PLANCHARD	6		1	OUVERTURE POUR LE PRINTEMPS
28 MARS	LA BERADE (38)	CHATELERET	7		1	
.....	ST CHRISTOPHE	LA SELLE	3		1	POUR INFO HORS PARC

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

rester dans l'axe des vallées + ne pas survoler la combe de l'Homme
PJ : carte de la ZSM (rappel)

COPIE secteur Briançonnais / Vallouise et Oisans / Valbonnais

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 84 / 2019

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 21/03 / 2019

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

Envergures alpines

Parc national des Ecrins

Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) - Gypaète barbu
Année 2018-2019
Territoire de Malaval, commune de Mizoën (38142)

